

avis

Avis n°2015-12 présenté au nom de la commission Emploi et développement économique par **Serge MAS**

---

# Les réseaux Très haut débit, instruments de développement économique, d'emploi et d'attractivité pour l'Ile-de-France

17 septembre 2015



Avis n° 2015-12  
présenté au nom de la commission Emploi et développement économique  
par **Serge MAS**

17 septembre 2015

## **Les réseaux Très haut débit, instruments de développement économique, d'emploi et d'attractivité pour l'Île-de-France**

Certifié conforme

Le président

**Jean-Louis GIRODOT**

# **Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France**

## **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La directive européenne n° 2014/61/UE qui dresse le cadre des conditions de déploiement des réseaux très haut débit afin d'en réduire les coûts ;
- La Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- Le Décret n° 2015-113 du 3 février 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du numérique » ;
- Le plan France Très haut débit et la Mission Très haut débit du 29/04/2013 ;
- La Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) du 24 juin 2011 ;
- La Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN) du 30 septembre 2011 ;
- Les schémas départementaux territoriaux d'aménagement numérique dans les départements d'Ile-de-France ;
- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les rapports et avis du Ceser, en particulier :
  - l'avis relatif à la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), par Jean-Luc TUFFIER, 26 mai 2011 ;
  - l'auto-saisine consacrée aux loisirs des jeunes franciliens de 15 à 25 ans à l'ère numérique, par Frédéric LEFRET, 3 février 2011 ;
- Les documents d'information Ceser Actu :
  - le Ceser Actu consacré aux logiciels et jeux électroniques franciliens, par Alain BUAT, rapporteur conjoncture, 10 juillet 2013 ;
  - le Ceser Actu sur les aides régionales à l'emploi, par Alain BUAT, rapporteur conjoncture, 14 janvier 2013.

## **Considérant :**

- Que les Etats membres de l'Union européenne doivent rendre applicable la directive n° 2014/61/UE avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Que l'Etat a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'accès au Très haut débit pour tous les citoyens, faisant de la couverture numérique en Très haut débit un élément moteur de sa politique d'innovation ;
- Que ce projet de rapport intervient en lien avec la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique ;
- Que les conseils départementaux de plusieurs départements d'Ile-de-France, assemblées politiques, qui ont été audités, ont émis la même réserve sur le rôle que l'Etat leur a donné concernant l'aménagement technique des réseaux à Très haut débit.

**Emet l'avis suivant :**

## **Article 1 : des déséquilibres entre secteur privé et secteur public**

Le Ceser constate des déséquilibres, de différentes natures, nocifs à la réduction des inégalités territoriales et à l'égalité d'accès de chaque citoyen au Très haut débit (THD).

Les opérateurs qui se sont prononcés positivement pour investir sur les zones dites « AMII » (appel à manifestation d'intention d'investissement), ne sont tenus à aucun engagement ferme. Ils peuvent changer d'avis sans être sanctionnés, ni avoir de comptes à rendre. Par exemple, le rachat de SFR par Numéricable peut poser problème, les stratégies industrielles des deux entreprises n'étant pas les mêmes.

Lorsqu'un acteur privé d'une zone AMII se défausse, le secteur public ne peut que constater et se substituer, s'il le désire et s'il en a les moyens.

Sur les zones AMII, le public ne peut pas intervenir, sauf à se priver des subventions possibles. En revanche, sur les zones non AMII, si le secteur privé décide d'intervenir, le secteur public se doit d'agir en complémentarité. En d'autres termes, les opérateurs ont le droit de doublonner les réseaux d'initiative publique (RIP) mais pas l'inverse. Déjà des tensions entre les différents acteurs se sont manifestées.

**Le Ceser considère qu'il conviendrait de préciser les rôles, de fixer les limites de chacun et de rééquilibrer les prérogatives entre secteur privé et secteur public, notamment en contractualisant réellement les engagements des opérateurs privés.**

## **Article 2 : des déséquilibres économiques**

Le développement des réseaux de collecte (horizontaux) concerne les opérateurs réseaux, les « historiques », comme les nouveaux bénéficiant de délégation de service public (sociétés d'économie mixte ou petits opérateurs privés). Parallèlement, le développement de la desserte (verticale) concerne les fournisseurs d'accès internet (FAI) que sont Orange, SFR, Bouygues... .

Dans les zones de moindre densité de population, pour lesquelles les opérateurs privés n'ont pas manifesté d'intention d'investissement, le public doit faire appel aux FAI : pour que les services en THD soient rendus. Or, deux écueils apparaissent. Le premier est un problème de rentabilité pour les FAI : il n'y a pas assez de clientèle pour eux. Le second tient au modèle tarifaire des RIP (réseaux d'initiative publique) qui, pour permettre un retour sur investissement le plus rapide possible, conduit à des tarifs de location des réseaux aux FAI, pouvant être considérés comme rédhibitoires.

C'est ainsi que les RIP risquent de rester de la fibre noire au lieu de devenir actifs.

Les financements dépendent, d'une part, de la richesse des départements, très inégale, et, d'autre part, de l'attribution de subventions. Ces dernières sont attribuées selon des critères ne tenant pas compte de la richesse des départements, de leur PIB, de leur taux d'emploi, de leur taux d'équipement numérique, etc.

En tout état de cause, ceci ne laisse pas d'être inquiétant quant à la pérennité des projets et des réalisations, et compte-tenu de la situation des finances publiques.

**Le Ceser considère que le problème pourrait être réglé par la mise en œuvre d'un système régional de péréquation, qui pourrait se concrétiser par la mise en commun de ressources d'investissement (comme ont réussi à le faire Orange et SFR jusqu'en 2014 avant le rachat de cette dernière par Numéricable).**

## **Article 3 : des déséquilibres dans l'aménagement des territoires**

L'absence d'un Schéma directeur régional au profit de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) qui se rédigent en fonction des moyens propres des départements avec le risque de ne pas être cofinancés par l'Etat, conduit à des inégalités et à des retards de réduction de la fracture numérique des territoires.

**Le Ceser considère qu'un Schéma directeur régional d'aménagement numérique (SDRAN) plus prescriptif, qui se substituerait complètement aux Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), serait plus efficace pour lutter contre les déséquilibres territoriaux. Cela permettrait de redéfinir la complémentarité entre secteur privé et secteur public et amènerait à reconsidérer les modes de financement des investissements afin de faire des économies d'échelle.**

#### **Article 4 : la nécessité de l'anticipation**

La créativité est « illimitée », ce qui milite pour que les investissements dans le réseau soient à la hauteur des besoins déjà exprimés, mais aussi de ceux qui sont en gestation, les usages étant de plus en plus nombreux et de moins en moins circonscrits à une catégorie socio-professionnelle particulière ou à une génération. Il y a absolue nécessité d'anticiper l'augmentation de la capacité des réseaux en fibre et donc de leur investissement.

**Le Ceser considère que la mise en place d'un observatoire des usages, en lien avec les systèmes scolaire, universitaire et la recherche tant publique que privée, devrait permettre d'anticiper le mieux possible les évolutions, leurs conséquences en termes de débit et, par conséquent, en termes de capacités réseau. Ce rôle pourrait être dévolu à la Fonderie Ile-de-France.**

#### **Article 5 : la nécessité d'une meilleure appropriation par les populations âgées et défavorisées**

Pour permettre un développement efficace de cette modernisation, le Ceser considère qu'il convient de permettre à la population de mieux s'approprier le numérique, ses outils et usages. Si cette appropriation est prise en compte de mieux en mieux pour notre jeunesse, grâce aux efforts importants déjà consentis par la Région, notamment dans les lycées, il reste toutefois plus que des efforts à accomplir envers la population âgée, ainsi qu'envers la population précaire.

Le développement inéluctable d'usages commerciaux classiques (achat/vente de billets...), de services administratifs, de services culturels ou de divertissements, à l'origine de la « consommation » de débit numérique, ainsi que les évolutions sociologiques des relations interpersonnelles, rendent nécessaire cette appropriation du numérique par toute la population.

Dans le cadre du « Programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine – FEDER et FSE », le Ceser considère que la Région doit recenser et coordonner les différents projets des collectivités territoriales franciliennes et participer davantage encore au financement de la réduction de la fracture numérique touchant ces deux types de population.

#### **Article 6 : la nécessité d'une formation de qualité pour un emploi qualifié en exploitation-maintenance et en installation**

Les installateurs de fibre dans les logements et locaux d'activités économiques (réseaux verticaux) expriment de façon très claire leurs besoins futurs, tant en emplois qu'en formation professionnelle.

Concernant l'emploi des opérateurs réseaux (horizontaux), globalement, celui-ci diminue. Cette diminution pourrait poser des problèmes pour l'exploitation-maintenance des réseaux longue distance, de collecte et de desserte.

**Le Ceser considère que la Région doit se rapprocher de l'Etat (dans le cadre du contrat de plan Etat-Région) et des professionnels afin que, dans le cadre du SDRAN déjà proné, les besoins soient mieux anticipés et que les mesures ad hoc soient prises et financées selon l'intérêt général.**

**En conclusion :**

Les règles actuellement en vigueur, concernant l'aménagement numérique du territoire, ne permettent pas d'anticiper, de réduire la fracture sociale numérique ni de développer la cohésion régionale. L'observation de la réalité actuelle confirme ce jugement. L'atteinte des objectifs de développement économique, d'emploi et d'attractivité pour l'Ile-de-France est donc remise en cause.

**Le Ceser considère qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre des outils plus prescriptifs (SDRAN) s'appuyant sur une clarification des rôles, devoirs et limites des différents intervenants du numérique, sur une véritable anticipation des besoins techniques, financiers, en emplois et en qualifications. Il serait nécessaire aussi que les financements, actuellement liés à la richesse des départements, soient redistribués en fonction des objectifs régionaux, notamment celui du « tout fibre » en 2020.**

---

**Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 101  
Pour : 99  
Contre : 0  
Abstentions : 2  
Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr)